

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY –
Mme SCHLEIN – MM. SCHWARTZ – PASZKOWIAK – Mme SCHEIDT-MARBACH –
Mme TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET –
Mmes EBERSVILLER – TRAN – MEYER – ROTH – M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Représenté : /

Excusé : M. ECCA.

Absents : M. PEDROTTI – M. CIAVARELLA – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 03.06.2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23.05.2025.

OBJET : DCM 2025/55
REVISION GENERALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16 mars 2022, une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Morsbach a été prescrite.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme un bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision du P.L.U. doit être tiré et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du Conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément aux articles L.133-3 et L.133-4 du Code l'urbanisme, un dispositif de concertation a été mis en œuvre pendant l'élaboration du projet suivant les modalités précisées dans la délibération de prescription du 16 mars 2022, à savoir :

- La mise à disposition d'un registre de concertation pour y consigner les observations du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture ainsi que les observations envoyées à la mairie par courrier ou par mail,
- La mise à disposition du public des documents d'études en mairie et sur le site internet de la commune,
- L'organisation de réunions publiques,
- La parution dans le journal communal,
- Un affichage en mairie.

La concertation s'est déroulée conformément aux mesures précitées. En effet, la commune a procédé à :

- La mise à disposition d'un registre spécifique, (*ANNEXE 1*) ouvert au public à compter du 16 mars 2022 et clôturé au 21 mai 2025. Chaque courrier et chaque mail ont été reportés dans le registre de concertation. Ce registre a permis de recueillir 9 observations qui ont été étudiées au fur et à mesure des études du projet de la révision du P.L.U. Elles concernent globalement la constructibilité de terrains. Une demande concerne les bornes de recharge électrique, une demande concerne la diffusion des documents et une demande concerne les protections patrimoniales au titre de l'article L.121-19 du Code de l'urbanisme et les dispositions affichées en cas de ravalement de façade.
- La mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie (*ANNEXE 2*) et en mairie notamment par la présentation des documents mis à leur disposition sur demande.
- L'organisation de deux réunions publiques (*ANNEXE 3*) :
 - Réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), organisée le 17 octobre 2023 à 18h30 au centre Eric Tabarly, en présence du bureau d'études SKAPE, pour présenter les orientations du P.A.D.D. à la population,
 - Réunion publique de présentation du projet de P.L.U., organisée le 25 février 2025 à 18h30 au centre Eric Tabarly, en présence du bureau d'études SKAPE, pour présenter le projet de P.L.U. à la population avant son arrêt.
- La parution dans le journal communal, au cours des études de projet de P.L.U. – été 2023 (*ANNEXE 4*)
- L'affichage des panneaux de concertation en mairie et l'affichage des documents administratifs relatifs à la procédure. (*ANNEXE 5*)

Cette concertation a été complétée par la mise en ligne d'un questionnaire citoyen à partir de janvier 2023 pour lequel il y a eu 50 réponses et par l'envoi de courrier avec Accusé Réception aux propriétaires concernés par les protections affichées sur des bâtiments spécifiques au titre de l'article L.121-19 du Code de l'urbanisme ainsi que par les emplacements réservés.

La concertation a permis d'informer les habitants des différents points du projet de révision et de répondre à leurs questions tout au long des études de projet de PLU. Certaines demandes concernant l'ouverture à l'urbanisation sur des terres agricoles ou naturelles n'ont pu être prises en compte.

Le Conseil Municipal,

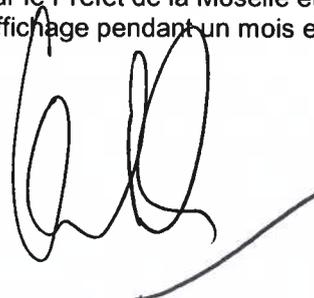
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.103-6,

Vu sa délibération en date du 16 mars 2022 prescrivant la révision du P.L.U.,

Vu le bilan présenté par Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de cette concertation et considère favorable le bilan de celle-ci,
- **DECIDE** de poursuivre la procédure de révision de P.L.U. de la commune de Morsbach,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Moselle et que, conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.



BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

ANNEXE 1 : Registre de concertation

ANNEXE 2 : Communication sur le site de la mairie



Bienvenue ▾ Vie municipale ▾ Vie quotidienne ▾ Loisirs ▾ Environnement ▾

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Accueil / Vie municipale / Actualités / Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

04/04/2022

Dans sa délibération du 16 mars 2022, le Conseil Municipal de Morsbach a engagé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Le cabinet d'études SKAPE a été retenu pour accompagner la commune sur ce dossier.
La révision générale du PLU est une procédure qui implique de nombreux acteurs : élus, cabinets d'études, habitants... Elle dure entre 2 et 3 ans. Il est toutefois nécessaire de préciser que jusqu'à l'approbation définitive du nouveau PLU, c'est toujours l'ancien qui reste applicable.

Qu'est-ce que le PLU ?

Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) est un document qui définit les grands axes de développement de la commune pour les années à venir. Il fixe aussi le règlement d'urbanisme applicable pour toutes les demandes d'autorisation de construire.

Pourquoi réviser le PLU ?

Le PLU a été approuvé le 22 janvier 2007. Quinze années se sont écoulées depuis. Pour préparer l'avenir du territoire communal, une réflexion doit être menée pour intégrer au PLU, les évolutions réglementaires notamment celles des lois Grenelle, ALUR et ELAN, le développement durable, les besoins sociaux, économiques, les nouveaux modes de transport ou d'habitat.

Comment s'informer sur la révision du PLU et donner son avis ?

La révision du PLU doit être un moment privilégié de rencontre et de débat avec les habitants sur l'avenir de la commune. Pour cela, la commune a mis en place :

- une rubrique sur son site internet, comprenant les différents documents d'études liés à l'avancée de la procédure de révision,
- un registre de concertation pour y consigner les observations du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture

Pour accéder aux documents de la révision générale, il vous suffit de cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://www.dropbox.com/sh/q447p8shcfneux9/AAA4N6i9qickTCzPTt6oHWCNa?dl=0>

Vous pouvez également envoyer vos remarques ou vos suggestions par courrier à l'adresse :

Révision du PLU

ANNEXE 3 : Réunions publiques



**Révision du PLU
de Morsbach**

Réunion Publique de présentation du PADD
Projet d'Aménagement et de Développement Durables
17 octobre 2023



**Révision du PLU
de Morsbach**

Réunion Publique
Présentation du 25 février 2025



ANNEXE 4 : Article du journal communal « Liaisons été 2023 N°47 »



PLAN LOCAL D'URBANISME

L'heure de la révision générale à Morsbach

La révision générale du PLU a été prescrite le 16 mars 2022. Encadrée par le cabinet d'architecture et d'urbanisme SKAPE de Laxou, elle a pour but de :

- rendre compatible le PLU avec les évolutions législatives et réglementaires,
- redéfinir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,
- réexaminer les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés,
- permettre le développement de circuits courts, de services ou de produits, pour une production et une consommation plus locale, pour limiter les intermédiaires entre le producteur et le consommateur,
- adapter les modes de transport et les voiries à l'évolution du territoire et favoriser des modes de déplacements doux,
- maintenir et renforcer les espaces de vie associative et sociale.

La première phase d'élaboration a permis d'établir un

diagnostic de la commune selon 3 thématiques : le paysage et l'environnement, les fonctionnalités communales, le tissu urbain. Cela a permis de définir des grands enjeux de développement pour Morsbach jusqu'en 2040 à travers un document nommé PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Ce document est en cours de réalisation et sera présenté lors d'une réunion publique qui aura lieu au cours du 4^e trimestre 2023. Par ailleurs, deux questionnaires ont été mis en ligne afin de recueillir les avis du public. Ils portent sur deux thématiques : la révision du Plan Local d'Urbanisme de Morsbach (questionnaire permettant de recueillir les avis, observations et la sensibilité des habitants) et l'habitat sénior (questionnaire destiné aux personnes de 55 ans et plus qui souhaiteraient aider la mairie à cerner les besoins des séniors). Ces deux questionnaires sont encore ouverts en ligne, et accessibles jusqu'au 15 août 2023 via le site internet de la mairie, rubrique « actualités ». Vous pouvez également y consulter à tout moment les documents d'étude.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Un projet d'urbanisme global et cohérent, fondé sur un développement durable

Clé de voûte du dossier de PLU

L'environnement

- 1) Assurer la protection des milieux remarquables référencés
- 2) Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB) en prenant en compte les milieux naturels structurants
- 3) Renforcer l'identité paysagère de la ville (jardins partagés / jardins ouverts / trame verte urbaine)
- 4) Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole
- 5) Assurer la protection des biens et la sécurité des personnes

La vie de la commune

- 6) Maintenir et renforcer les espaces de vie associative et sociale
- 7) Adapter les modes de transport et les voiries à l'évolution du territoire et favoriser les modes de déplacements doux
- 8) Limiter l'impact sur nos ressources de la consommation énergétique
- 9) Assurer le maintien des activités et services existants et l'accueil de nouveaux établissements économiques compatibles avec la fonction résidentielle
- 10) Renforcer le tourisme autour des potentialités des parcours de randonnées cyclables et du site de motoscross

L'aménagement urbain

- 11) Préserver l'identité de la commune et de son patrimoine
- 12) Assurer une croissance démographique en adéquation avec la proximité immédiate de Forbach et du potentiel modal de la gare

ANNEXE 5 :

Panneaux de concertation installés en mairie

